

ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE

préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques
(canoë-kayak et disciplines associées, descente de canyons, nage en eau vive, surf, ski nautique, glisse
aérotractée nautique, voile) en Accueils collectifs de mineurs (ACM)

Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en ACM

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :

titulaire du diplôme :

date de délivrance du diplôme :

atteste que

Nom : Prénom :

né(e) le :

a réussi le test consistant à

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes
- nager sur le ventre pendant vingt mètres
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

avec brassière de sécurité

Date du test :

Fait à, le

Signature et cachet

Rappel

L'attestation peut être délivrée par une personne titulaire d'un des diplômes suivants : Brevet National de Sécurité Aquatique (BNSSA), diplôme d'état de Maître-Nageur Sauveteur (MNS), Brevet d'État d'Éducateur Sportif des activités de Natation (BEESAN), Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et des Sports des Activités Aquatiques et de Natation (BPJEPS AAN), ou tout autre BEES ou BPJEPS des activités nautiques concernées.